



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lundi 31 janvier 2022

Fermeture temporaire de l'accès aux massifs forestiers en raison des forts vents annoncés du lundi 31 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus

Le préfet des Bouches-du-Rhône a signé, ce 31 janvier 2022, un arrêté pour interdire l'accès, la circulation, la présence des personnes dans les massifs forestiers exposés aux risques d'incendie de forêt.

L'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (engins équipés de broyeurs, débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe et d'abrasion, groupe électrogène, etc.) dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt est également prohibé.

Les prévisions météorologiques annonçant un fort épisode de mistral, du lundi 31 janvier 2022 à partir de 18h au mercredi 2 février 2022 inclus (rafales fréquemment comprises entre 80 et 100 km/h localement autour de 120/130 km/h sur le relief), il est nécessaire de restreindre les activités humaines susceptibles de générer des départs de feu.

L'arrêté préfectoral est disponible sur le site Internet départemental de l'État à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/RAA-et-Archives/RAA-2022>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

